

Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévues à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

N° Convention : 223

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département : Bouches du Rhône
Commune : Marseille 15e et 16e
Convention : Marseille 15e et 16e - Consolat, Viste, Aygalades, et Les Créneaux
Quartiers : Quinzième Sud : Consolat, Viste, Aygalades



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.